



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE
COMMUNE DE LABEGE

N° : 213A - 2024

Nomenclature :

Publication numérique le : 11/09/2024

**ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT DÉLÉGATION
DE FONCTION OFFICIER D'ÉTAT CIVIL
ET DE LA POLICE DES FUNÉRAILLES À
UN CONSEILLER MUNICIPAL SERGE
MILHET**

Le maire de la commune de Labège,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu les dispositions du Code civil et notamment l'article 75,

Vu les dispositions du titre 1^{er} de l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) en date du 11 mai 1999 modifiée,

Vu la délibération n° 019D_2020 en date du 26 mai 2020 d'élection et d'installation du maire,

Vu la délibération n° 019D_2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 qui fixe le nombre d'adjoints au maire à 8,

Considérant que le maire et les adjoints sont absents et se sont déclarés empêchés le 14 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil et des opérations funéraires, il est nécessaire de procéder à une délégation de fonctions du maire au profit de Monsieur Serge Milhet, conseiller municipal délégué à la vie associative, de manière exceptionnelle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Serge Milhet, conseiller municipal délégué à la vie associative, pour

assurer en mes lieux et places les fonctions rattachées à la qualité d'officier d'état civil pour accomplir les missions suivantes:

- constater les décès et d'en dresser l'acte,
- enregistrer les déclarations qui lui sont faites,
- délivrer toutes copies ou extraits d'acte de l'état civil,
- établir un acte d'enfant sans vie,
- célébrer un mariage,
- signer l'acte de mariage,
- accomplir les opérations de fermeture et de scellement du cercueil,
- réaliser les opérations liées au transport du corps,

ARTICLE 2 :

Monsieur Serge MILHET est délégué aux fonctions d'officier de l'état civil et de police des funérailles pour le 14 septembre 2024.

ARTICLE 3 :

La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1^{er} du présent arrêté devra respecter le formalisme suivant :

Pour le maire et par délégation
Le conseiller municipal délégué
Milhet Serge

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services de la commune de Labège est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le procureur de la République.

L'arrêté sera notifié à l'intéressé et une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Labège, le 11/09/2024
Pour copie conforme
Le Maire

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.